

**REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE
ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE
De la Commune de Saint-Père Marc en Poulet**

Durant l'année scolaire, un restaurant scolaire fonctionne dans la salle prévue à cet effet au sein du groupe scolaire de l'école primaire Théodore Chalmel.

Ce service a une dimension éducative : le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir
- Un temps pour se détendre
- Un temps de convivialité.

Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de « surveillants-animateurs » Constituée d'agents qualifiés de la ville.

Chapitre I – Dispositions

Article 1 – Usagers

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de restauration scolaire de la commune de St Père Marc en Poulet .

Il définit également les rapports entre les usagers et la commune de St Père Marc en Poulet.

Le service de restauration et d'accueil périscolaire fonctionnent les jours d'école.

Ne sont servis au restaurant scolaire que les déjeuners.

En raison de la capacité d'accueil limitée à 180 places au restaurant scolaire, l'accès des usagers du service visés au premier alinéa du présent article pourrait être organisé dans un deuxième service en l'absence de place disponible. Pour limiter l'accès des usagers à ce service, la commune de Saint-Père prendrait en compte prioritairement, dans un ordre chronologique, les inscriptions des enfants par les familles.

Accueil périscolaire : **le matin : de 7h30 à 8h35 le lundi/mardi/jeudi/vendredi**

de 7h30 à 8h50 le mercredi

le soir : de 16h15 à 19 h le lundi et mardi

16h30 à 19 h le jeudi

15h30 à 19 h le vendredi

Toute modification des horaires sera validée par le conseil municipal

Les parents peuvent venir chercher leurs enfants à l'accueil périscolaire quand ils le souhaitent mais doivent **IMPERATIVEMENT** respecter les horaires de fermeture, sauf cas de force majeure et après en avoir averti le service périscolaire.

Un goûter est servi aux enfants de 16h30 à 17h00 (coût du goûter compris dans le tarif d'accueil périscolaire).

Article 2 – Application du présent règlement

Le présent règlement, adopté par le Conseil Municipal, entre en application dès sa transmission en Sous - Préfecture.

Il est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile (affichage – remise lors de l'inscription de l'élève)

Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée

Le non respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès en cantine des contrevenants

Chapitre II – modalités d'admission

Article 1 – Dossier d'admission

La famille remplit obligatoirement auprès du service affaires scolaires, une fiche d'inscription qui est à renouveler chaque année.

Les enfants doivent impérativement être autonomes au niveau de la propreté.

Article 2 – Modalités administratives

2-1-Inscription

Toute fréquentation du service de restauration scolaire ou d'accueil périscolaire (même occasionnelle) implique une inscription préalable auprès du service des affaires scolaires.

2-2- Fréquentation

- Elle peut être « régulière » (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) ;
- Elle peut être « occasionnelle » (sous réserve de place disponible).

Chaque jour, les élèves qui vont déjeuner au restaurant scolaire sont recensés par les agents de service lors du pointage quotidien au sein des classes pour les élèves de primaire.

Sur le tableau situé dans le hall de l'école maternelle pour les petits.

Les fiches de pointage servent de base à la facturation mensuelle.

2-3- Tarifs

Ils sont fixés par le Conseil Municipal chaque année.

Ils sont pour l'année 2014/2015 de 1euro le matin et 2.50 euros le soir

2-3- Facturation

Une facture est expédiée aux familles tous les mois. Le règlement doit être effectué à l'ordre du trésor public et être transmis à la trésorerie de Chateauneuf d'Ille-et-Vilaine.

Les factures doivent être conservées par les familles pour justifier des sommes versées auprès de tout organisme ou administration.

Néanmoins, la comptable peut, à la demande, élaborer des attestations ou remplir des formulaires.

Un prélèvement automatique peut être mis en place par les familles qui le souhaitent

2-4- Prise de médicaments

Aucun médicament ne doit-être donné ou laissé aux enfants fréquentant le restaurant scolaire et/ou l'accueil périscolaire. Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire. Il pourra ainsi adapter son traitement et proposer par exemple des médicaments à prendre uniquement matin et soir.

Article 3 – acceptation du règlement

L'inscription au service de restauration scolaire et/ou d'accueil périscolaire vaut acceptation du présent règlement qui est affiché en mairie et en plusieurs endroits du service des affaires scolaires.

Chapitre III – le fonctionnement

La commune a confié à une société privée de restauration collective la gestion du restaurant scolaire (approvisionnement, préparation et service des repas)

Article 1 – Dispositions générales

Article 1-1-Composition des menus

La préparation des repas est réalisée selon les normes diététiques en vigueur. Les menus sont élaborés par période scolaire sous la responsabilité et le contrôle d'une diététicienne. La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage dans les écoles, en mairie et sur le site internet de la commune (<http://www.ville-saint-pere.fr>) A noter que les menus peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement du prestataire.

Article 1-2- Confection des repas

La confection des repas est confiée au prestataire retenu sur la base d'un cahier des charges strict élaboré par la commune.

La confection et le service des repas sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Le suivi de l'hygiène et le contrôle de qualité sont contrôlés par les services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ainsi que par La Direction des Services Vétérinaires. Ces contrôles se déroulent à l'improviste. L'inspecteur s'assure du respect des règles d'hygiène à chaque étape de la préparation, de la conservation et de la distribution des repas. Il vérifie également la propreté des différents locaux et matériels utilisés, y compris lors du transport des denrées. Il contrôle les agréments des fournisseurs de denrées animales ou d'origine animale et l'étiquetage des denrées. Il s'assure, enfin, du niveau de formation des personnels de cuisine et d'encadrement, et de leur aptitude à respecter les consignes sanitaires. Le non-respect des obligations sanitaires entraîne des avertissements ou des sanctions pénales.

Article 1-3- Consommation des repas

Le service de restauration est un service collectif ; chaque enfant d'une même catégorie d'âge ou de même niveau scolaire consomme par conséquent le même repas.

Parallèlement à sa politique nutritionnelle, la commune de ST PERE poursuit une politique d'éducation au goût avec entre autres des « repas à thèmes ».

Article 2 – Dispositions dérogatoires

Conformément à la circulaire du 08 septembre 2003, relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé, pour tout enfant présentant une allergie alimentaire, il convient que les parents fassent une demande de P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé) auprès de la mairie.

Des substituts au porc sont proposés quand celui-ci est servi en cantine. Cette disposition dérogatoire suit la préconisation du rapport Stasi de la commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République. Ce rapport précise aussi que « la prise en compte des exigences religieuses en matière alimentaire doit être compatible avec le bon déroulement du service ». Pour cette raison, aucune autre dérogation ne saurait être acceptée. Afin d'assurer le fonctionnement normal du service, aucune dérogation, autre que celles mentionnées ci dessus ne peut être admise.

Article 3 – Espace devoirs

Chaque soir un temps de 45 minutes est proposé aux enfants de 17h à 17h45 afin qu'ils puissent faire leurs devoirs sous la surveillance d'un agent.

Il s'agit d'un espace de devoirs et non pas d'aide aux devoirs ou d'une étude surveillée, l'enfant y faisant ses devoirs de façon autonome.

Chapitre IV – La discipline

Durant les heures d'ouverture du restaurant scolaire, l'enfant doit respecter les règles de vie suivantes :

- 1) Je vais aux toilettes et je me lave les mains avant de passer à table
- 2) Je reste assis et je me tiens correctement à table pendant toute la durée du repas.
- 3) J'obéis aux consignes données par les adultes.
- 4) Je goûte à l'ensemble des plats.
- 5) Je ne joue pas avec la nourriture.
- 6) Je respecte les adultes et les autres enfants, par mes actes et mes paroles.
- 7) Je range mes couverts.
- 8) Je respecte le matériel.
- 9) Je ne parle pas trop fort, afin de ne pas gêner les autres.
- 10) A la fin du repas, je peux quitter le restaurant avec l'autorisation des adultes, sans bruit ni bousculade.

Toute détérioration de biens communaux, imputable à un enfant ne respectant pas les consignes du restaurant scolaire pourra être imputée aux parents.

En cas de manquement grave à la discipline, la municipalité entreprendra une démarche auprès des parents de l'enfant par écrit.

Des sanctions seront prises en fonction de la gravité de la faute si les règles de vie ne sont pas respectées

Avertissement de plusieurs niveaux :

Niveau 1 / A l'enfant : Entretien avec la Responsable du restaurant scolaire.

Niveau 2 / Aux parents : Courrier aux parents.

Niveau 3 / Aux parents : Courrier et convocation à un entretien avec un représentant de la Municipalité, pouvant amener à une exclusion des effectifs du restaurant scolaire pour une période donnée.

L'heure du repas est un moment de détente pour tous. Pour son bon déroulement, chacun doit apprendre à se respecter et respecter les autres. Pour faire du restaurant scolaire un lieu de convivialité, le présent règlement doit être strictement respecté

Adopté par le Conseil Municipal le 2 juillet 2015

Le Maire,

Jean-François RICHEUX

